

N°23.004

Date de convocation

17.01.2023

Nombre de membres votants :

- ✧ En exercice : 60
- ✧ Présents : 32
- ✧ Votants : 38

Objet :

**DELIBERATION PORTANT
MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 2021-013
PORTANT MISE EN PLACE DU
R.I.F.S.E.E.P. CHAPITRE I - 3 :
DÉTERMINATION DES
MONTANTS MAXIMA DE L'I.F.S.E.**

- Transmis à la Préfecture le :

- Reçu le :

- Publication le :
ou notifié le :

Pour extrait conforme au
Registre des délibérations

SELLES-SUR-CHER, le
22.02.2023

LE PRESIDENT,



L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Selles sur Cher, sous la présidence de M. Christophe THORIN.

Présents : Les membres du Comité Syndical élus au Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois.

Président : Christophe THORIN _ **3^{ème} Vice-Président :** Eric CARNAT _ **4^{ème} Vice-Présidente :** Stella COCHETON _ **5^{ème} Vice-Président :** Quentin LEGOUY _ **6^{ème} Vice-Présidente :** Sylvie DOUCET _
Membres du Comité Syndical : ANGE : Patrice BLONDEAU _ BILLY : Jean-Marc NORBERT _
CHATEAUVIEUX : Nicolas BARRAS _ CHISSAY EN TOURAINE: Philippe PLASSAIS _ CHOUSSY : Sylvie BOREL _ COUDES : Anne BOURDIN _ COUFFY : Stéphanie SICAULT / Gérald LEVIER _ COURMEMIN : Edwige DUVAL _ FAVEROLLES SUR CHER : Elisabeth AUGÉ _ FRESNES : Patrick GAUTIER _ GIÈVRES: Marie-Thérèse DRUESNE / Françoise GILOT-LECLERC _ LANGON SUR CHER : Sylvain DURAND _ LASSAY-SUR-CROISNE : Michel BAUD _ MEHERS : Gilles LIONS - MENNETOU/CHER : Martine TONNARD _ MEUSNES : Daniel SINSON _ MONTHOU/CHER : Marceau MARQ _ MONTRICHARD VAL DE CHER : Bernadette DESGRANGE _ POUILLE : Alain GOUTX _ PRUNIER-SOLOGNE : Aurélien BERTRAND _ SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON : Jean-Claude HENAUULT _ SAINT LOUP SUR CHER : Pierre BARBE _ SASSAY : Sylviane TURMEAUX / Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED _ SEIGY : Pedro BACHLER _ VALLIERES LES GRANDES: Eric LACROIX _ VILLEFRANCHE SUR CHER : Bruno MARECHAL / Nelly ANTOINE _ VILLEHERVIERS : François CAVALIE.

Procurations :

MAREUIL/CHER : Annick GOINEAU (pouvoir à C. THORIN) _ MONTRICHARD VAL DE CHER : Jean-Claude GAGUEUX (pouvoir à C. GUESNARD) _ NOYERS/CHER : André COUETTE (pouvoir à J-M NORBERT) _ OISLY : Christian FINOT (pouvoir à S BOREL) _ ST JULIEN/CHER : Romain SOURIOUX (pouvoir à S. DOUCET) _ CANTON DE ST AIGNAN : Philippe SARTORI (pouvoir à M.P. BEAU).

Étaient excusés :

LE CONTROIS EN SOLOGNE : Béatrice HUC _ Pascale TETO_ Sabrina COMPAIN _ MAREUIL/CHER : Cédric DEVANNE _ OISLY : Florence DANIAU _ ROMORANTIN : Jeanny LORGEUX _ SEIGY : Guy DUCHOSSOIS _ ST JULIEN/CHER : Florence MAILLET _ CONSEIL REGIONAL : Emmanuel LEONARD _ Cécile CAILLOU ROBERT – Carine DELETANG

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DOUCET, 6^{ème} Vice-Présidente

Le Président indique qu'après un avis favorable des membres du Bureau émis le 19 septembre 2022, afin de pouvoir garantir la rémunération de l'ensemble des agents à temps plein en 2023 et donner un peu plus de souffle au futur chapitre « dépenses de personnels », une augmentation des montants maxima par groupe de fonctions est proposée concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

LE COMITÉ SYNDICAL

- Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la délibération n° 21.013 en date du 12 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et d'attribuer les primes et indemnités dans la limite de ce qui leur est dû ;

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

APPROUVE À L'UNANIMITE

La modification des montants annuels maximums des groupes de fonctions l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans le respect des plafonds de la fonction publique d'État.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS PRINCIPAL TERRITORIAUX | | MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE) | |
|---|--|---|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOI | | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Direction du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois | 25 000 € | 36 210 € | 22 310 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX | | MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE) | |
|---|--|---|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOI | | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 2 | Attaché de conservation du patrimoine du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois | 5 000 € | 27 200 € | - |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE) | |
|---|---|---|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOI | | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 2 | Animateur de développement territorial du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois | 10 000 € | 32 130 € | 17 205 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE) | |
|--|---|---|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOI | | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 2 | Assistant de direction du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois | 10 000 € | 10 800 € | 6 750€ |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE) | |
|--|--|---|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOI | | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 2 | Agent d'entretien du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois | 2 700 € | 10 800 € | 6 750€ |

Les autres articles demeurent inchangés.

LE PRESIDENT,



Christophe THORIN